

Relations industrielles Industrial Relations



Le programme et la structure du l'O.I.T. examinés par M. Morse

Volume 18, Number 3, July 1963

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1021408ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1021408ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1963). Le programme et la structure du l'O.I.T. examinés par M. Morse.
Relations industrielles / Industrial Relations, 18(3), 418–426.
<https://doi.org/10.7202/1021408ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1963

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

INFORMATIONS

LE PROGRAMME ET LA STRUCTURE DE L'O.I.T. EXAMINÉS PAR M. MORSE

Le rapport du Directeur général du B.I.T. à la Conférence internationale du Travail

GENEVA (Nouvelles du B.I.T.) — La structure et les activités de l'Organisation internationale du Travail sont-elles adaptées aux exigences d'un monde qui évolue? Tel est le problème que pose le Directeur général du Bureau international du Travail, M. David A. Morse, dans le rapport qu'il a préparé pour la Conférence internationale du Travail, dont la 47ième session s'ouvrira à Genève le 5 juin prochain.

Entièrement consacré à l'examen des programmes et de la structure de l'O.I.T., ce rapport servira de base à la discussion générale, à laquelle prendront part les délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs à la Conférence.

De l'avis de M. Morse, l'O.I.T. "est arrivée à un point critique de son existence, à l'un de ces points où la possibilité se manifeste de sortir des voies habituelles pour aller décrire une orbite plus vaste."

"Or, précise-t-il, l'occasion que des circonstances historiques lui offrent ne pourra être saisie que si les Etats membres sont animés d'une volonté commune. Il leur faudra, en effet, s'entendre sur le choix des objectifs essentiels, concevoir clairement l'ordre des priorités, adapter enfin les méthodes et les moyens de l'O.I.T. à la marche du monde."

Le Directeur général du B.I.T. rappelle que l'O.I.T. a déjà dû prendre une orientation nouvelle pour s'adapter au monde d'après-guerre. "De 1944 à 1946, l'O.I.T. sut trouver sa place dans l'édifice qui se bâtissait alors, renforcer les instruments de son action ou en forger de nouveaux."

Depuis lors, d'importants événements ont influé sur l'évolution du monde. Le rapport mentionne notamment la séparation entre l'Est ou l'Ouest, ainsi qu'une autre division du monde qui revêt pour le moins autant d'importance, le partage entre le Nord et le Sud, entre les pays industrialisés, qui jouissent d'un niveau de revenus relativement élevé, et les pays, dont la plupart n'accèdent que maintenant à l'indépendance, après avoir connu le statut colonial, où les revenus sont très bas et l'économie sous-développée. Ce partage, relève M. Morse, "a été marqué ces dernières années par la conscience de plus en plus nette des responsabilités réciproques et par l'institution d'une coopération internationale sur le plan pratique... Il est désormais reconnu que la lutte contre la pauvreté, partout dans le monde, est une obligation internationale".

Le Directeur général du B. I. T. analyse ensuite les changements déjà intervenus dans l'élaboration des programmes et les méthodes de travail de l'O. I. T. pour les adapter à l'évolution du monde.

Il indique que ce sont toutes ces raisons qui l'avaient engagé à proposer, dans la réponse qu'il avait faite à la discussion de son rapport l'an dernier à la Conférence, de consacrer son rapport de cette année, et partant le débat général à la Conférence, "à ces larges questions qui touchent à la qualité des programmes de l'O. I. T. et à l'adaptation de l'Organisation à un monde qui évolue".

Maintien de la paix et sauvegarde de la liberté

M. Morse commence par rappeler certaines caractéristiques fondamentales de l'O. I. T. qui déterminent son attitude à l'égard des problèmes d'ordre social dont elle est chargée de s'occuper sur le plan universel. Ces caractéristiques sont le devoir de contribuer au maintien de la paix et le devoir de sauvegarder la liberté.

Au sujet du maintien de la paix, M. Morse déclare que "l'O. I. T. devrait étudier toutes les possibilités de favoriser une meilleure coopération internationale pour la solution des problèmes sociaux communs aux pays industrialisés, quelles que soient les doctrines politiques ou philosophiques dont ils s'inspirent." M. Morse mentionne les conséquences que peuvent avoir pour les travailleurs l'automation et d'autres formes perfectionnées de la technique, comme l'un des domaines où cette coopération internationale est de nature à donner des résultats pratiques.

Il considère comme étant sans doute plus important encore du point de vue international, "d'encourager par tous les moyens possibles une collaboration efficace entre les Etats industrialisés de l'Est et de l'Ouest sur le plan de l'aide économique et technique pour le développement des pays à faibles revenus".

Quant au devoir de sauvegarder la liberté, M. Morse indique qu'il comporte l'obligation de faire observer trois principes essentiels de portée universelle: la liberté du travail, autrement dit le respect du travailleur en tant que personne, la liberté syndicale et la primauté des objectifs sociaux. Notant que ces principes sont plus souvent reconnus en théorie qu'appliqués dans les faits, il déclare que "la mission de l'O. I. T., sa raison d'être en tant qu'organisation internationale, est de tout mettre en oeuvre pour assurer une application généralisée de ces principes et pour aider à l'instauration, dans le monde entier, de sociétés qui ne les perdent jamais de vue dans leurs tentatives de se développer d'une manière dynamique."

A propos de la liberté syndicale, M. Morse relève qu'il n'est pas difficile de comprendre ce qu'elle signifie en réalité pour les travailleurs dans une société où les conditions de travail sont fixées pour une large part au moyen de négociations collectives. Cependant, ajoute-t-il, il importe "d'examiner comment ce principe peut être concrétisé dans une société où les décisions fondamentales qui intéressent l'emploi et les revenus, ainsi que les conditions de vie et de travail, sont prises en vertu d'un plan appliqué par le pouvoir central, ou encore dans un pays insuffisamment développé du point de vue économique, où les syndicats sont faibles et où les rares entreprises industrielles que l'on peut y trouver appartiennent pour la plupart à l'Etat, qui en assume lui-même l'exploitation."

Programmes d'action

"En essayant de suggérer des priorités pour nos programmes, dit M. Morse, nous estimons qu'il faut les envisager dans la perspective des dix années à venir, afin de voir quels sont les principaux problèmes qui se poseront vraisemblablement, durant cette période, dans le domaine social, et ce que l'O.I.T. peut faire pour les résoudre." Selon le Directeur général du B.I.T., il y a cinq grands groupes de problèmes qui appellent une action de la part de l'O.I.T. et de ses membres :

— l'amélioration des qualifications et une meilleure utilisation de la main-d'œuvre aux fins du développement économique;

— la répartition des revenus et ses rapports avec les objectifs économiques et sociaux en général;

— le développement des syndicats et des relations de travail dans les pays en voie de développement;

— le statut et les conditions d'emploi du travailleur;

— les répercussions sur la main-d'œuvre de l'automation et d'autres formes perfectionnées de la technique.

Mise en valeur des ressources humaines

Au sujet du premier groupe de problèmes, M. Morse remarque que si l'O.I.T. "parvenait à mettre au point une stratégie efficace pour la mise en valeur des ressources humaines, grâce à son œuvre de coopération technique et à une analyse comparative des résultats obtenus dans les différents pays, elle pourrait apporter une immense contribution au développement économique et social."

Il précise que, pour l'immédiat et dans le cas des pays moins développés, cette stratégie devrait viser les trois objectifs prioritaires suivants:

— une meilleure utilisation de la main-d'œuvre grâce à la formation et à l'enseignement professionnels;

— l'obtention de l'appui de la population pour les tâches de développement national, et la participation à ces tâches de larges groupes sociaux.

Pour M. Morse, ces trois objectifs sont étroitement liés. "En effet, des niveaux d'emploi élevés permettront d'accélérer le développement et d'en étendre les bienfaits grâce à une augmentation du revenu de certains travailleurs qui, sans cela, seraient en chômage ou sous-employés, ce qui ne peut qu'inciter la population à donner son appui à l'œuvre commune. Une fois cet appui obtenu, de meilleurs moyens de formation et d'enseignement pourront, en outre, contribuer à la croissance économique et, partant, à l'expansion du volume de l'emploi."

Le rapport examine ensuite les mesures que l'O.I.T. devrait prendre en ce qui concerne la planification de la main-d'œuvre, les objectifs d'emploi dans le développement économique et la formation professionnelle.

Les Revenus

Dans le domaine des revenus, M. Morse envisage "deux objectifs principaux pour les activités de l'O. I. T., dans le dessein de contribuer à assurer :

— une répartition des revenus qui soit conforme à la justice sociale, compte tenu des besoins des groupes les plus vulnérables, de la nécessité d'obtenir un niveau élevé d'emploi générateur de revenus, ainsi que d'un partage équitable des responsabilités et des fruits de la croissance économique;

— la participation des libres organisations de travailleurs et d'employeurs aux décisions qui influent sur la répartition des revenus".

Dans les pays moins développés, une répartition équitable des revenus est un critère qu'il n'est pas toujours facile d'appliquer, "car les aspirations à court terme risquent d'entrer en conflit avec les possibilités d'atteindre, à longue échéance, des objectifs plus importants. Surtout dans les phases initiales du développement, il faudra peut-être renoncer à certains profits immédiats et à une rapide augmentation des revenus, pour pouvoir maintenir le rythme de la croissance économique."

Cependant, précise M. Morse, "il n'est guère raisonnable d'attendre des travailleurs, qu'ils acceptent des politiques de salaires déterminées en tenant compte des exigences du développement économique, si des contraintes analogues ne sont pas imposées simultanément à d'autres formes de revenu."

"Le Directeur général du B. I. T. estime que si, dans ce domaine, l'O. I. T. veut intensifier ses activités et conseiller les gouvernements, elle doit se fonder dans la mesure du possible sur des principes acceptés après des discussions tripartites. Il propose donc que "la Conférence internationale du Travail examine, à une prochaine session, la politique des revenus dans le cadre du développement économique, afin que puissent être adoptés, si possible sous forme d'une recommandation internationale, des principes généraux dont pourraient s'inspirer aussi bien l'action des gouvernements que celle de l'O. I. T."

Le rapport aborde ensuite la politique des revenus en fonction des objectifs en matière de croissance économique de plein emploi et de stabilité des prix que se sont fixés beaucoup d'Etats industrialisés dont le régime économique est celui de la libre concurrence.

Le Directeur général du B. I. T. relève que le manque d'enthousiasme que l'on constate, surtout du côté des travailleurs, devant les efforts que déploient les pouvoirs publics pour arrêter "l'inflation des coûts" au moyen d'une politique des revenus, s'explique aussi, peut-être, par le fait que la portée de ces efforts est trop limitée. Parmi les éléments qui peuvent jouer un rôle en l'occurrence figurent: la participation des syndicats et des employeurs à l'établissement de plans et de programmes économiques nationaux; les mesures propres à accroître les revenus et à élever le niveau de l'emploi dans les régions en retard du point de vue économique ou dans les centres industriels en déclin; les efforts des syndicats pour obtenir une participation accrue à la marche des entreprises afin de pouvoir exercer une plus grande influence sur les décisions concernant les rapports entre les salaires et autres avantages et profits; les mesures visant à obtenir l'égalité des chances en matière d'enseignement; la politique de sécurité sociale.

Syndicats et relations de travail

Le rapport analyse les problèmes des syndicats et des relations professionnelles, compte tenu de la situation des pays en voie de développement et des moyens qui permettraient à l'O. I. T. de leur apporter un concours d'une efficacité accrue.

M. Morse estime que l'O. I. T. devrait "mettre au point sa propre stratégie pour promouvoir un développement bien compris des syndicats de l'institution de systèmes viables de relations de travail dans les pays qui entendent assurer l'essor rapide de leur économie." Cette stratégie, ajoute-t-il, permettrait "d'utiliser de manière coordonnée les différents moyens d'intervention de l'O. I. T.: normes internationales, coopération technique, éducation et formation, recherche et diffusion d'informations".

M. Morse pense que l'O. I. T. devrait aussi, dans la mesure du possible, contribuer par ses encouragements et son aide à la formation de politiques nationales en matière de relations de travail. Car, ajoute M. Morse "des politiques nationales de vaste envergure en matière de relations de travail faciliteront l'élaboration d'un programme commun équilibré de coopération technique par l'intermédiaire de l'O. I. T., couvrant des domaines tels que la législation et l'administration du travail, le développement des syndicats, le mécanisme et les procédures des relations professionnelles, l'éducation ouvrière et le perfectionnement des cadres dirigeants."

Statut du travailleur et conditions d'emploi

Le Directeur général du B. I. T. pense "qu'une façon constructive d'aborder aujourd'hui le problème de la protection légale ou contractuelle du statut des travailleurs consisterait à trouver les moyens de maintenir et, au besoin, de renforcer des garanties raisonnables pour le travailleur pris individuellement, tout en évitant la création d'obstacles au changement économique et technique, qui seul peut relever le niveau de vie de la collectivité toute entière".

Automation et changement technique

M. Morse souligne que la nécessité urgente d'un programme élargi de l'O. I. T. en matière d'automation et de changement technique vient non pas de la nouveauté du progrès technique - car, dit-il, "il est aussi ancien que notre connaissance de l'homme" -, mais du rythme très rapide du progrès technique dans les pays industrialisés au cours de ces dernières années et du fait qu'il s'accélérera probablement à l'avenir. Le rapport remarque que les problèmes de l'automation ne se posent pas uniquement dans les pays de "libre entreprise" mais aussi dans ceux où l'économie est planifiée. Il ne faut pas non plus sous-estimer l'effet que pourrait avoir la technique d'avant-garde dans les pays en voie de développement.

Comme première étape du programme des activités de l'O. I. T. dans ce domaine, M. Morse indique que celle-ci devrait disposer de tout un arsenal de mesures, qui relève de quatre grandes catégories: centre international d'échange de renseignements, coopération technique internationale en matière de méthodologie, travaux de recherche, communication de renseignements.

Rôle de la Conférence internationale du Travail

M. Morse consacre une partie importante de son rapport à l'examen du rôle que joue la Conférence internationale du Travail en tant que porte-parole de tous les Etats membres de l'Organisation et en tant qu'instance suprême chargée de se prononcer sur la politique sociale internationale. Il relève que les fonctions de la Conférence prennent une importance accrue du fait que l'Organisation, en raison même de son caractère tripartite, offre la possibilité unique en son genre de mener la lutte contre le besoin, par un effort international concerté, dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à des libres discussions et à des décisions de caractère démocratique. Il constate que si aucune proposition n'a été faite, au cours des récentes discussions, en vue de modifier la composition de la Conférence ou son mode de scrutin, des questions ont été soulevées au sujet de certaines de ses procédures et de l'ordonnance de ses travaux.

Procédure d'examen des résolutions

La procédure d'examen des résolutions est l'un des aspects de l'organisation du travail de la Conférence qui a donné lieu à des difficultés au cours des dernières années.

Ces difficultés, note M. Morse, proviennent notamment de l'augmentation du nombre des résolutions soumises à la Conférence et de l'augmentation de la proportion des résolutions qui soulèvent des questions politiques d'une vaste portée, pour lesquelles l'O.I.T. n'est pas chargée par excellence de l'action internationale. L'effet combiné de ces facteurs a été d'accroître de beaucoup la tâche de la Commission des résolutions, qui peut difficilement mener son travail à bien, dans les délais dont elle dispose d'une façon qui donne satisfaction à la Conférence dans son ensemble.

"En dernière analyse, écrit M. Morse, tout le problème vient de la différence de nature qu'il y a entre l'ordre du jour." Notant que la Conférence sera appelée à examiner les mesures qu'elle souhaite prendre dans ce domaine, M. Morse remarque que tout organisme délibérant de quelque importance doit avoir des règles qui régissent l'ordre des discussions, et que l'effet pratique de ces règles est que certaines questions sont discutées de façon approfondie, tandis que d'autres ne le sont que superficiellement ou ne le sont pas du tout. Ce qu'il faut, dit-il, c'est maintenir un équilibre qui assure une protection raisonnable des vues de la majorité comme de celles de la minorité.

"Le meilleur critère de toute procédure, de toute disposition institutionnelle proposée à cet effet est précisément la mesure dans laquelle elle semble devoir assurer ou favoriser un tel équilibre. Même ainsi, aucun arrangement ne pourra donner de résultats satisfaisants que s'il existe une volonté générale, commune à la majorité et à la minorité, de s'y conformer. Qu'il existe une telle volonté et les problèmes de procédure ne devraient pas être insolubles."

M. Morse précise également qu'"aucune procédure ni aucune disposition institutionnelle ne sauraient remplacer une prudente retenue dans la présentation à la Conférence de propositions relatives aux questions pour lesquelles c'est aux organes politiques des Nations Unies qu'il appartient principalement d'agir au nom des institutions de la famille des Nations Unies."

Vérification des pouvoirs

La procédure d'examen des protestations concernant les pouvoirs des délégués ou des conseillers techniques est, de l'avis de M. Morse, un autre aspect de l'organisation du travail de la Conférence qui demanderait à être étudié à nouveau. Cette procédure a un caractère unique, en ce sens qu'elle va plus loin que l'usage diplomatique traditionnel d'examen des pouvoirs, qui a pour but d'établir que les délégués ont été dûment désignés par les gouvernements qu'ils disent représenter. Elle doit aussi assurer le respect de certaines dispositions de la Constitution de l'O.I.T., et notamment de celle qui prévoit que les délégués et les conseillers techniques non gouvernementaux doivent être désignés "d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré, sous la réserve que de telles organisations existent."

M. Morse rend hommage à la grande conscience avec laquelle les délégués qui se sont succédés à la Commission de vérification des pouvoirs, en qualité de président ou de membres, se sont acquittés de la tâche que leur confiait la Conférence. Cependant, dit-il, il existe une défectuosité qui est inhérente à une situation dans laquelle des membres de la Commission de vérification des pouvoirs peuvent parfois sembler être en même temps juge et partie.

M. Morse estime que, dans ces conditions, la Conférence voudra peut-être envisager la possibilité de confier certaines des fonctions exercées jusqu'ici par la Commission de vérification des pouvoirs à un organisme judiciaire indépendant. Un tel organisme, ajoute-t-il, pourrait examiner les protestations avant que celles-ci soient soumises à la Commission de vérification des pouvoirs ou à la Conférence. M. Morse précise qu'au cas où cet organisme conclurait qu'il n'y a pas eu violation de la Constitution, "la protestation ne recevrait pas d'autres suites; la décision serait publiée, mais le cas ne serait pas soumis à la Conférence". Si l'organisme judiciaire décidait qu'il y a violation des dispositions de la Constitution, sa décision "serait soumise à la Commission de vérification des pouvoirs, qui examinerait alors si elle devrait ou non recommander à la Conférence de refuser d'admettre le délégué ou le conseiller intéressé."

M. Morse estime que, par un tel arrangement, la décision judiciaire qui serait prise, quant à l'observation ou à la violation de la Constitution, gagnerait beaucoup en autorité.

Revision des normes internationales

M. Morse souligne, dans son rapport, le fait qu'il n'existe pas de procédure permettant d'éliminer du recueil des textes adoptés par la Conférence internationale du Travail celles des conventions qui n'ont pas atteint leur objectif ou qui, au contraire, ont pleinement rempli leur mission. Il en résulte, dit-il, qu'un certain nombre de conventions constituent du bois mort qui compromet la vitalité du tronc plein de sève que représente le Code international du Travail.

M. Morse relève également que ni la Conférence ni le Conseil d'administration ne disposent d'une commission permanente de revision dont la tâche consisterait à reviser systématiquement et en permanence, pendant un certain nombre d'années, les instruments existants en application d'une politique dont le principe aurait été dûment admis. Actuellement, les propositions de revision sont transmises par la Conférence à une commission

spécialement créée, dans chaque cas, pour étudier la question dont traite la convention. De l'avis de M. Morse, cette procédure est parfaitement appropriée lorsque la revision envisagée est si étendue ou si fondamentale qu'elle implique l'adoption de ce qui peut être virtuellement considéré comme une nouvelle convention. Il estime, par contre, qu'elle n'est pas commode lorsque le but de la revision est d'éliminer ou de reviser une disposition particulière, sans modifier les éléments structurels de la convention.

M. Morse suggère donc que la Conférence pourrait décider d'ajouter à ses commissions permanentes actuelles une commission de revision, qui examinerait chaque année une convention ou un groupe de conventions connexes, figurant à l'ordre du jour de la Conférence pour l'année en cause, aux fins de reconsidération d'une disposition ou d'un point particuliers.

M. Morse énumère un total de 31 conventions, soit plus du quart de l'ensemble des conventions, qui pourraient constituer utilement le début d'un programme complet de revision. Il pense qu'une commission permanente de revision de la Conférence pourrait raisonnablement espérer venir à bout d'un tel programme dans l'espace de cinq ans environ, sans porter préjudice à l'accomplissement des autres travaux de la Conférence.

Commissions d'industrie et d'activités régionales

Le rapport examine ensuite le rôle des commissions d'industrie, qui ont été créées en 1945 en tant qu'organismes permanents chargés d'examiner les conditions régnant dans certaines industries ou intéressant des groupes professionnels déterminés.

De l'avis de M. Morse, les sessions de certaines commissions d'industrie pourraient être plus espacées et remplacées par d'autres réunions.

Ainsi, sur des questions d'un caractère essentiellement technique, des réunions restreintes d'experts pourraient souvent être d'une grande utilité. D'autre part les nouveaux systèmes d'examen des problèmes de l'industrie devraient être appuyés plus efficacement au moyen de recherches entreprises par le B.I.T. M. Morse estime qu'il serait opportun de recourir davantage à la mise en commun des connaissances techniques, grâce à des réunions d'experts chargées d'étudier des problèmes de l'industrie ou des problèmes régionaux. "Cela aiguillerait mieux, ajoute-t-il, l'action de l'O.I.T. vers les difficultés d'ordre pratique que rencontre l'assistance technique et contribuerait à la coordonner davantage avec les travaux d'autres institutions internationales au nombre desquelles il convient de mentionner spécialement les commissions économiques régionales des Nations Unies, dont l'influence va croissant dans les pays en voie de développement."

L'O.I.T. et les Nations Unies

M. Morse indique que, dans la famille des Nations Unies, l'O.I.T. a un double rôle: d'une part, elle est chargée d'un secteur d'activité déterminé, c'est-à-dire de tout ce qui touche à la main-d'oeuvre, aux revenus des travailleurs, aux relations professionnelles, à la sécurité sociale, à la situation et à la protection des travailleurs aux conditions de travail en général et aux questions analogues qui, aux termes de sa Constitution, sont de sa compétence; d'autre part, elle doit apporter le point de vue commun des gouvernements, des

employeurs et des travailleurs à l'examen des questions générales de politique économique internationale. "Au fur et à mesure que les programmes d'action nationaux et internationaux prennent de l'importance, ajoute-t-il, l'O.I.T. tend à se voir appelé, pour l'un et l'autre aspect de sa tâche, à établir une collaboration plus étroite et plus suivie avec les autres organisations de la famille des Nations Unies."

M. Morse note également que, dans la famille des Nations Unies, l'O.I.T. est l'aînée des institutions spécialisées. Il précise: "En raison de l'étendue de ses attributions, de son histoire et de sa tradition, de sa composition unique, du fait aussi qu'elle représente, très particulièrement, la liberté et la dignité de l'homme ordinaire, elle occupe une place tout à fait à part. Pour cette raison même, l'O.I.T. a toujours considéré qu'il lui incombait tout spécialement d'étudier dans un large contexte, et en l'envisageant à longue échéance, le développement du système des Nations Unies pour que la liberté personnelle et la liberté nationale deviennent la marque du progrès économique et social."

Importance du prochain débat général

M. Morse se déclare persuadé que le débat général de la Conférence sera d'une valeur inestimable, "s'il permet d'atteindre ne serait-ce que deux objectifs: aboutir, d'une part, à un aperçu plus clair de l'étendue de l'accord qui se sera réalisé sur les buts de l'O.I.T. dans le monde d'aujourd'hui, considérés du point de vue non des principes fondamentaux — qui ne devraient pas être mis en cause, — mais bien de leur signification pratique dans la situation actuelle; se faire, d'autre part, une idée plus nette de l'ordre de priorité à établir dans notre programme". M. Morse ajoute: "Nous avons la conviction qu'un ample accord pourra se manifester à la Conférence, plus ample que bien des gens ne le pensent peut-être aujourd'hui. Si tel devait être le cas, cet accord imprimerait un nouvel et puissant élan à l'oeuvre de l'Organisation internationale du Travail."

COLLABORATION DE LA DIRECTION ET DU TRAVAIL DU POINT DE VUE DE LA DIRECTION

Une étude du Bureau canadien du National Industrial Conference Board

Les dirigeants d'entreprise et les syndicats ouvriers peuvent améliorer les relations industrielles au Canada en se rencontrant plus souvent ailleurs qu'autour d'une table de négociation. Tel est l'avis qu'ont exprimé la majorité des 110 directeurs ou chefs d'entreprises canadiens en vue qui ont participé à une enquête, dont le bureau canadien du National Industrial Conference Board, à Montréal vient de publier les résultats.

Des rencontres sans caractère de négociations sont de nature à dissiper les malentendus et à accroître la collaboration entre les deux parties, estiment un bon nombre des chefs d'entreprise interrogés.